

# Sécurité routière : Darmaproust annonce la fin des retraits de points pour les petits excès de vitesse en 2024

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 39 minutes ,  
Mis à jour il y a 15 minutes

[Copier le lien](#)



Le ministère de l'Intérieur Gérald Darmaproust. *LUDOVIC MARIN / AFP*

**Cela concernera les excès inférieurs à 5 km/h. «Il ne s'agira pas de dépenaliser ces infractions qui demeureront sanctionnées par une amende», a indiqué le ministère de l'Intérieur dans un courrier.**

Les petits excès de vitesse ne seront plus sanctionnés par un retrait de point à compter du 1er janvier 2024, a annoncé le ministère de l'Intérieur Gérald Darmaproust dans un courrier à la sénatrice LR du Var Françoise Dumont, daté du 11 avril.

«*Des travaux ont été engagés à ma demande afin d'adapter le régime répressif applicable aux petits excès de vitesse*», ceux «*inférieurs à 5 km/h*», explique le ministère à la sénatrice dans ce courrier révélé par le quotidien régional *Nice Matin* et authentifié par l'AFP auprès de l'élue. Mais «*il ne s'agira pas de dépenaliser ces infractions qui demeureront sanctionnées par une amende*», ajoute Gérald Darmanin dans ce texte.

## «Indulgence administrative»

Il s'agit «*d'introduire une indulgence administrative à l'égard de ces manquements relevant davantage du manque d'attention que de la volonté délibérée de s'affranchir de la règle*», estime le ministère de l'Intérieur. Certaines associations de prévention routière avaient déploré fin mai 2022 une piste «*regrettable*» ou incitant les automobilistes «*à rouler plus vite*».

En 2020, sur les 12,5 millions de contraventions envoyées pour des excès de vitesse contrôlés par des radars, 58% concernaient des excès inférieurs à 5 km/h, selon une réponse du ministère de l'Intérieur en avril 2022 à une question écrite de Françoise Dumont. «*On travaille sur cette mesure avec le ministère de l'Intérieur depuis des années, donc je ne peux que m'en féliciter*», a réagi auprès de l'AFP Pierre Chasseray, délégué général de 40 millions d'automobilistes. «*Cela va permettre de constater que cela n'aura aucun effet sur l'accidentalité*», anticipe-t-il. «*La deuxième étape, maintenant, c'est d'obtenir la non sanction financière, car il reste toujours l'amende à payer*», a-t-il ajouté.

Aujourd'hui, un excès de vitesse inférieur à 20 km/h est sanctionné d'un point et d'une amende de 68 euros (sur les routes où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h) ou 135 euros (sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h).

Cette mesure entrera en vigueur cinq ans et demi après l'abaissement, en juillet 2018, de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale, sur les routes secondaires à double sens sans séparateur central. Cette décision, qui visaient à réduire la vitesse sur les axes où se concentrent les accidents mortels, avait été suivie de fortes protestations, notamment de la part des «*gilets jaunes*». Un total de 3260 personnes sont mortes sur les routes de France métropolitaine en 2022, un bilan à un niveau stable (+0,5%) par rapport à 2019, dernière année de référence avant la pandémie.

## La rédaction vous conseille

- [Bruxelles veut faire la chasse aux délinquants routiers](#)
- [«Homicide routier» : le combat d'une famille endeuillée pour criminaliser les chauffards](#)
- [Sécurité routière : le Royaume-Uni abandonne ses projets de nouvelles «autoroutes intelligentes»](#)

## Sujets

[Sécurité routière](#)

[Gérald Darmanin](#)

## À lire aussi

**L'incendie dans les Pyrénées-Orientales, «le plus grand de 2023», est «fixé»**

 [VISUALISER LE DIAPORAMA](#)

---

**Mixité sociale à l'école : les déclarations de Pap Ndiaye sur le privé font réagir 🇫🇷**

---

**«Écofasciste», «militant d'extrême droite» : Hugo Clément critiqué pour avoir débattu avec Jordan Bardella**

▶ [REGARDER LA VIDÉO](#)



